

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 17 ET 18 DECEMBRE 2018**Point 4 de l'ordre du jour****Règlement sur le droit de cité communal****1. Introduction**

Le Règlement sur le droit de cité communal actuellement en vigueur a été adopté par le Conseil général le 14 décembre 2009. Le 1^{er} janvier 2018 sont entrées en vigueur les révisions de la Loi sur le droit de cité fribourgeois (LDCF) ainsi que du Règlement sur le droit de cité fribourgeois (RDCF).

Les nouvelles dispositions de la législation cantonale impliquent une mise à jour de la réglementation communale, mais elles sont applicables dès le 1^{er} janvier 2018. Le règlement qui vous est soumis est largement inspiré du règlement-type établi par le Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (SAINEC).

Le nouveau Règlement sur le droit de cité communal abroge l'ancien règlement du 14 décembre 2009.

2. Modifications

- Art. 2 : le terme "étranger" est remplacé par "personne étrangère".
- Art. 2 lit. a) et b) : la mention de durée a été supprimée (évite de devoir réviser le règlement en cas de modification) et remplacée par un renvoi à la législation supérieure.
- Art. 2 lit. f) : l'ancien règlement ne mentionnait que la langue française.
- Art. 4 al. 3 : reprend le libellé de l'ancien article 8 qui n'était pas à sa place dans le chapitre des émoluments.
- Art. 5 à 8 : l'ancien règlement traitait de la procédure de naturalisation en un seul article. La nouvelle version détaille les compétences du Conseil communal et de la Commission des naturalisations et précise le contenu de la décision.
- Art. 10 : la liste des émoluments est plus détaillée et distingue trois catégories : naturalisation ordinaire – naturalisation pour les personnes de deuxième génération – octroi du droit de cité aux personnes suisses.
- Art. 13 : la loi et le règlement sur le droit de cité fribourgeois étant entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2018, les nouvelles dispositions sont applicables dès la même date.
- Art. 14 al. 2 : mention d'abrogation de l'ancien règlement.

3. Conclusion

Le Conseil communal invite le Conseil général à adopter le nouveau Règlement sur le droit de cité communal, tel qu'il lui est présenté.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

**Le Syndic
Jacques Morand**

**Le Secrétaire général
Jean-Marc Morand**

Annexe : Règlement sur le droit de cité communal